

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2016
août
N° 316



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DES MOBILITES

Service action territoriale

Limitation de vitesse sur la R.D 1532 classée à grande circulation, entre les P.R. 23+130 et 24+270 sur le territoire des communes de Rovon et Saint-Gervais hors agglomération
Arrêté n° 2016-6649 du 11 août 2016.....5

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Tarifcation 2016 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » Fondation Partage et Vie à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Arrêté n° 2016-5644 du 4 juillet 20166

DIRECTION DES SOLIDARITES

Service accompagnement de l'enfant et sa famille

Renouvellement de l'autorisation de frais de siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (Co.D.A.S.E.)
Arrêté n° 2016-3673 du 22 juillet 2016.....7

Service Action Sociale et insertion

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active
Arrêté n° 2016-5360 du 22 juillet 2016.....9

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active
Arrêté n° 2016-5361 du 22 juillet 2016.....10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Attributions de la direction des solidarités
Arrêté n° 2016-4750 du 19/07/2016.....11

Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Arrêté n° 2016-4755 du 26 juillet 2016.....13

Délégation de signature pour la direction des solidarités
Arrêté n° 2016-4756 du 26 juillet 2016.....14

Attributions de la direction des relations extérieures
Arrêté n° 2016-5659 du 19/07/2016.....16

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne
Arrêté n° 2016-5834 du 26 juillet 2016.....17

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise
Arrêté n° 2016-6039 du 26 juillet 2016.....19

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines
Arrêté n° 2016-6109 du 26 juillet 2016.....22

Délégation de signature pour la direction des mobilités
Arrêté n° 2016-6755 du 18/08/2016.....24

Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan
Arrêté n° 2016-6773 du 18/08/2016 25

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Limitation de vitesse sur la R.D 1532 classée à grande circulation, entre les P.R. 23+130 et 24+270 sur le territoire des communes de Rovon et Saint-Gervais hors agglomération

Arrêté n°2016-6649 du 11 août 2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D. 1532 dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2014-3873 du 16 juin 2014 portant sur la limitation de vitesse sur RD 1532 entre les PR 23+640 et 24+270 ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 10 août 2016 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers au droit des carrefours RD 1532-RD35 et RD1532-RD35A, il y a lieu de mettre en place une limitation de vitesse ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-3873 du 2 juin 2014 portant sur la limitation de vitesse sur RD 1532 entre les PR 23+640 et 24+270

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 1532,

- dans le sens Valence → Grenoble, du PR 23+130 au 23+950 ;
- dans le sens Grenoble → Valence du PR 24+270 à 23+430.

sur le territoire des communes de Rovon et Saint-Gervais, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Sud-Grésivaudan .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maires de Rovon et Saint-Gervais

Directrice du territoire du Sud-Grésivaudan

Préfet

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2016 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » Fondation Partage et Vie à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Arrêté n° 2016-5644 du 4 juillet 2016

Dépôt en Préfecture le : 11 août 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 14 avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et au statut de la Fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « caisse d'épargne pour la solidarité » qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée d'hébergement du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » géré par la Fondation Partage et Vie à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs est fixé à **99,65 €** à compter du **1^{er} août 2016**.

Pour l'exercice budgétaire **2016**, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 399,04 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 402 744,70 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	551 329,66 €
	Total	2 316 473,40 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 303 328,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	13 145,40 €
	Total	2 316 473,40 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT ET SA FAMILLE

Renouvellement de l'autorisation de frais de siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (Co.D.A.S.E.)

Arrêté n° 2016-3673 du 22 juillet 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 juillet 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté n°2004-8412 du 23 décembre 2004 portant autorisation du siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (Co.D.A.S.E.) ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée le 29 octobre 2015 par le Comité dauphinois d'action socio-éducative, organisme gestionnaire dont le siège est situé au 21 rue Anatole France à Grenoble ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1 :

En application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège social de l'association CoDASE, située au 21 rue Anatole France à Grenoble .

Article 2 :

Le renouvellement de l'autorisation de frais de siège social est consenti au CoDASE.

Article 3 :

Les prestations matérielles ou intellectuelles du siège social qui pourront être prises en charge par le Conseil départemental portent sur :

- l'élaboration et l'actualisation des projets d'établissements et de services,
- l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées,
- la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information comportant également l'établissement d'indicateurs, tableaux de bord, statistiques, rapports d'activités des établissements et services,
- la mise en place de procédures de contrôle interne, et l'exécution de ces contrôles,
- la conduite d'études réalisées à la demande, le cas échéant de l'autorité de tarification,
- la réalisation de prestations de service ou d'étude qui concourent à des économies d'échelle,
- l'élaboration des contrats prévus à l'article R.314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans les dépenses autorisées.

Article 4 :

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de dépenses de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par l'organisme gestionnaire au Président du Conseil départemental. Simultanément, l'association communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère.

Article 5 :

En application de l'article R.314-92 du code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège prise en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours, ou à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Article 6 :

Cette autorisation est renouvelée à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE ACTION SOCIALE ET INSERTION

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active

Arrêté n° 2016-5360 du 22 juillet 2016

Dépôt en Préfecture le : 28 juillet 2016 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.133-2,L.262-40, L.262-41 et R.262-74 et suivants,

Vu le Règlement Départemental de l'allocation Revenu de Solidarité Active en Isère,

Vu la Délibération n°2016 SO 1 A 02 03 du Conseil départemental de l'Isère du 25 mars 2016 approuvant le Plan départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 et notamment son Axe 4 « Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale » qui prévoit « *une nouvelle missions dans son équipe « allocation RSA » avec le recrutement de quatre contrôleurs, en lien avec les différents services du Département, les territoires et les organismes payeurs.* »

Vu le Bulletin Officiel du Département de l'Isère n°313 de mai 2016

Vu l'arrêté n° 2016-1988 portant recrutement par mutation de Mme Claire GRAND

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête :

Article 1^{er} :

En sa qualité d'agent départemental nommé sur un emploi de contrôleur de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, Madame Claire GRAND, est habilitée, dans le strict cadre de l'exercice de ses fonctions de contrôle et de lutte contre la fraude, à accomplir notamment les missions suivantes :

- Etudier, en collaboration avec les services instructeurs et les organismes payeurs, la situation personnelle et les droits des bénéficiaires du RSA en fonction des cibles de contrôle déterminées et des situations signalées en interne et par les partenaires externes ;
- Saisir, dans le cadre du droit de communication dévolu au Département, les administrations et organismes concernés afin de collecter les données nécessaires à la vérification de la situation des allocataires ;
- Participer à la mise en œuvre des traitements automatisés et interconnectés de données, à intervenir avec les administrations et organismes concernés (CAF, MSA, Pôle Emploi, URSSAF, DGFIP, etc.) permettant la collecte des données nécessaires à la vérification de la

situation personnelle des allocataires, et accéder auxdits traitements en tant que de besoin dans le strict cadre des missions qui lui sont imparties ;

- Réaliser les contrôles sur pièces, et sur rendez-vous en territoires, nécessaires à la vérification de la sincérité et de la conformité des déclarations effectuées par les allocataires, et rédiger les rapports afférents ;

- Réaliser les rapports d'investigations de synthèse pour traiter efficacement les cas de non déclaration voire de fraudes avérés ;

- Communiquer les informations et éléments de preuve recueillis aux organismes payeurs et aux autorités compétentes pour coordonner les décisions à prendre et les actions à engager.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère et notifié à l'intéressé(e).

**

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active

Arrêté n° 2016-5361 du 22 juillet 2016

Dépôt en Préfecture le : 28 juillet 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.133-2,L.262-40, L.262-41 et R.262-74 et suivants,

Vu le Règlement Départemental de l'allocation Revenu de Solidarité Active en Isère,

Vu la Délibération n°2016 SO 1 A 02 03 du Conseil départemental de l'Isère du 25 mars 2016 approuvant le Plan départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 et notamment son Axe 4 « Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale » qui prévoit « *une nouvelle missions dans son équipe « allocation RSA » avec le recrutement de quatre contrôleurs, en lien avec les différents services du Département, les territoires et les organismes payeurs.* »

Vu le Bulletin Officiel du Département de l'Isère n°313 de mai 2016

Vu l'arrêté n°2016-2160 portant recrutement de Mme Monia BENAMAR

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête :

Article 1^{er} :

En sa qualité d'agent départemental nommé sur un emploi de contrôleur de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, Madame Monia BENAMAR, est habilitée, dans le strict cadre de l'exercice de ses fonctions de contrôle et de lutte contre la fraude, à accomplir notamment les missions suivantes :

- Etudier, en collaboration avec les services instructeurs et les organismes payeurs, la situation personnelle et les droits des bénéficiaires du RSA en fonction des cibles de contrôle déterminées et des situations signalées en interne et par les partenaires externes ;

- Saisir, dans le cadre du droit de communication dévolu au Département, les administrations et organismes concernés afin de collecter les données nécessaires à la vérification de la situation des allocataires ;

- Participer à la mise en œuvre des traitements automatisés et interconnectés de données, à intervenir avec les administrations et organismes concernés (CAF, MSA, Pôle Emploi, URSSAF, DGFIP, etc.) permettant la collecte des données nécessaires à la vérification de la situation personnelle des allocataires, et accéder auxdits traitements en tant que de besoin dans le strict cadre des missions qui lui sont imparties ;
- Réaliser les contrôles sur pièces, et sur rendez-vous en territoires, nécessaires à la vérification de la sincérité et de la conformité des déclarations effectuées par les allocataires, et rédiger les rapports afférents ;
- Réaliser les rapports d'investigations de synthèse pour traiter efficacement les cas de non déclaration voire de fraudes avérés ;
- Communiquer les informations et éléments de preuve recueillis aux organismes payeurs et aux autorités compétentes pour coordonner les décisions à prendre et les actions à engager.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère et notifié à l'intéressé(e).

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Attributions de la direction des solidarités

Arrêté n° 2016-4750 du 19/07/2016

Date dépôt en Préfecture : 28/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-4746 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-957 relatif aux attributions de la direction de l'insertion et de la famille,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-957 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

La direction des solidarités est chargée de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile, de la santé, du logement et de l'action sociale en faveur de la famille et de l'enfance, elle accompagne les personnes en difficultés, les aide à recouvrir leur autonomie de vie et elle assure la cohésion sociale.

A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service PMI et parentalités :

- CRIP,
- planification familiale,
- action médico-sociale,

- accouchement sous le secret,
- accès aux origines,
- accueil du jeune enfant,
- soutien à la parentalité,
- procédure d'agrément,
- adoption internationale ;

2-2 service insertion vers l'emploi :

- gestion de l'allocation RSA,
- mise en œuvre du programme départemental d'insertion vers l'emploi,
- actions sur et pour un emploi accessible,
- mise en œuvre du contrôle d'effectivité et de la lutte contre la fraude ;

2-3 service action sociale de polyvalence :

- polyvalence et innovation,
- action sociale jeunesse,
- accompagnement social et protection de l'enfance,
- politique de la ville ;

2-4 service accueil en protection de l'enfance :

- accueil en établissement (tarification et mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, accueil mère-enfant, exercice des droits de visite, gestion des biens et tutelle),
- accueil en milieu familial (dispositifs d'assistants familiaux, développement du réseau primaire et des parrainages, pupilles de l'Etat, consultations des dossiers de l'aide sociale à l'enfance) ;

2-5 service logement :

- accès et maintien dans le logement,
- lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- mise en œuvre de réponses adaptées en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

2-6 service prévention – Santé publique :

- dépistage des infections sexuellement transmissibles dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD),
- vaccination,
- prévention-dépistage et traitement de la tuberculose,
- dépistage des maladies respiratoires professionnelles,
- participation au dépistage organisé des cancers du sein, du colon et du col de l'utérus,
- actions de promotion de la santé ;

2-7 service ressources :

- équipe IODAS,
- évaluation et prospective,
- référence juridique ;

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **18 juillet 2016**.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Arrêté n° 2016-4755 du 26 juillet 2016

Dépôt en Préfecture : 28/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-969 relatif aux attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté n° 2016-970 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Vincent Arnaud, chef du service pack rentrée, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport, et à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur adjoint, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service moyens des collègues,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service jeunesse et sport,
- **Monsieur Vincent Arnaud**, chef du service pack rentrée,
- **Madame Sophie Prault**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),

- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Philippe Gallien, directeur, de

Monsieur Gilbert Bibard, directeur adjoint, et de

Madame Marie-Christine Polet, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-970 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des solidarités

Arrêté n° 2016-4756 du 26 juillet 2016

Dépôt en Préfecture : 28/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-4750 relatif aux attributions de la direction des solidarités,

Vu l'arrêté n° 2016-3962 portant délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Véronique Scholastique**, directrice des solidarités, et à **Madame Catherine Argoud Dufour**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des solidarités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,

- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Odile Griette, chef du service PMI et parentalités et à

Madame Isabelle Beaud'huy, adjointe au chef du service PMI et parentalités,

Madame Emmanuelle Petit, chef du service insertion vers l'emploi et à

(poste vacant), adjointe au chef du service insertion vers l'emploi,

Madame Marielle Barthélémy, chef du service action sociale de polyvalence, et à

(poste vacant), adjoint au chef de service action sociale de polyvalence,

Madame Velléda Prat, chef du service accueil en protection de l'enfance, et à

Monsieur Renaud Deshons, adjoint au chef du service accueil en protection de l'enfance,

Madame Juliette Brumelot, chef du service logement,

Madame Marianne Hauzanneau, chef du service prévention – santé publique, et à

Monsieur Frédéric Gaubert, adjoint au chef du service prévention-santé publique

Madame Karima Bouharizi, chef du service ressources et à

Madame Murielle Odokine, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Véronique Scholastique, directrice, et de

Madame Catherine Argoud Dufour, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des solidarités.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-3962 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction des relations extérieures

Arrêté n° 2016-5659 du 19/07/2016

Date dépôt en Préfecture : 28/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-904 relatif aux attributions de la direction des relations extérieures,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-904 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

La direction des relations extérieures est chargée de définir, en lien avec le Président du Département et son directeur de cabinet, la stratégie de communication de la collectivité et les priorités de représentations du président sur le terrain. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service de la communication :

- informer le grand public, les collectivités locales et la presse des actions du Département,
- promouvoir l'image du Département en s'associant à différentes manifestations culturelles et sportives,
- publier un magazine d'information *Isère Mag*,
- **assurer la gestion de l'atelier de reprographie ;**

2-2 service du protocole et de l'évènementiel :

- concevoir et organiser les manifestations publiques auxquelles les élus du Département participent,
- gérer les invitations adressées au Président,
- organiser la présence ou la représentation du Président ;

2-3 service ressources :

- assurer les fonctions supports de la direction : gestion des moyens humains, matériels et financiers de la direction, des assemblées, du cabinet et des groupes politiques,
- gérer les initiatives locales ;

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **1^{er} juillet 2016**.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne

Arrêté n° 2016-5834 du 26 juillet 2016

Dépôt en préfecture :29/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12161 du 2 janvier 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Vu l'arrêté n° 2015-2163 du 2 avril 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Vu l'arrêté n° 2016-5642 portant changement d'affectation de Monsieur Cédrik Chabbert.

Considérant l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur du territoire de l'Isère rhodanienne, et à **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Vincent Delecroix, chef du service aménagement par intérim et adjoint au chef du service aménagement,

Madame Sophie Tanguy, chef du service éducation,

Monsieur Nicolas Breton, chef du service enfance-famille et à

Madame Nathalie Mathevet, adjointe au chef du service enfance-famille, et à

Madame Françoise Goubet, responsable accueil familial,

Madame Annie Barbier, chef du service autonomie et à

Madame Delphine Roux, adjointe au chef de service autonomie,

Madame Maud Makeieff, chef du service développement social et à

Mesdames Véronique Charleux-Manneveau et Ségolène Arnaud, adjointes au chef du service développement social,

Madame Hélène Chappuis, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Revol**, chargée de mission auprès du service développement social, pour signer tous les actes relevant des dispositifs liés à l'insertion des jeunes et des adultes, à l'accès au logement et aux actions sociales polyvalentes.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Sophie Mériaux**, chargée de mission auprès du service enfance-famille, pour signer tous les actes relevant des dispositifs liés à la prévention, l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Gilles Ripolles, directeur du territoire, et de

Madame Sabine Calvino, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du chargé de mission « développement social », la délégation qui lui est conférée par l'article 3, peut être assurée par le chef de service développement social ou les adjointes au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de mission « enfance-famille », la délégation qui lui est conférée par l'article 4, peut être assurée par le chef de service enfance-famille ou l'adjointe au chef du service enfance-famille.

Article 7 :

L'arrêté n° 2015-2163 du 2 avril 2015 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2016-6039 du 26 juillet 2016

Dépôt en Préfecture : 28/07/2016

Date affichage : 29/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-3215 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-3216 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2016-3217 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,
- **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service développement social et à

Madame Cécile Rivry, adjointe au chef du service développement social,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service enfance famille et à

(poste à pourvoir), adjoint au chef du service enfance famille, et à
Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,

Monsieur Jean-Jacques Heiries, chef du service aménagement et à
Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à
Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,

Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,

Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine et à

Madame Valérie Buissière-Bonifaci, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,

Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,

Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,

Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,

Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,

Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,

Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

Madame Sylvie Bonnardel, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Bonnardel**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Meylan, de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-le-Vinoux :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et au titre de la protection maternelle et infantile, des décisions relatives aux demandes d'agrément des assistantes maternelles (validation, refus, renouvellements d'agrément, recours CCPD),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA,
- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesures ASE) uniquement pour le SLS de Saint- Martin-le-Vinoux ;

Délégation est donnée à **Madame Sarah Giraud**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Fontaine, de Grenoble sud et d'Echirolles :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et PERCEVAL (*demandes d'agrément pour les assistants maternelles*),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA ,
- les mesures et aides financières ASE uniquement pour le SLS de Fontaine ;

Délégation est donnée à **Madame Julie Boisseau**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Saint Martin D'Hères et d' Echirolles :

- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesure ASE) et les aides financières ASE.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chargée de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de
Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint, et de
Madame Françoise Magne, directrice adjointe, et
Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance famille, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence de Mesdames Sylvie Bonnardel, Sarah Giraud et Julie Boisseau, la délégation qui leur est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service du SLS correspondant.

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service développement social ou l'adjoint au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

Article 9 :

L'arrêté n°2016-3217 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2016-6109 du 26 juillet 2016

Dépôt en Préfecture : 28/07/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-894 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-979 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n° 2016-980 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur des ressources humaines par intérim, et à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe par intérim, pour signer tous les actes

et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle Hellec, chef du service accueil des usagers,

Madame Evelyne Michaud, chef du service communication interne,

Monsieur Stéphane Rey, chef du service développement des compétences,

Madame Lysiane Faure-Geors, chef du service gestion du personnel et à

Madame Dominique Célerien, adjointe au chef du service gestion du personnel,

Madame Ghislaine Maurelli, chef du service par intérim et adjointe au chef du service effectifs, recrutements et mobilités,

Monsieur Pierre Beyrié, chef du service relations sociales, santé et prévention,

Monsieur Christophe Fluxa, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Hervé Monnet, directeur par intérim, et de

Madame Chantale Brun, directrice adjointe par intérim,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-980 est abrogé à compter du 1er août 2016, date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des mobilités

Arrêté n° 2016-6755 du 18/08/2016

Date dépôt en Préfecture : 23/08/2016

Date affichage : 24/08/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014-10061 du 8 janvier 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012- 359 du 3 février 2012 relatif aux attributions de la direction des mobilités,

Vu l'arrêté n° 2015-3783 portant délégation de signature pour la direction des mobilités,

Vu l'arrêté n° 2016-5829 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Heiries, en qualité de directeur adjoint à la direction des mobilités, à compter du 08 août 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des mobilités, et à **Monsieur Jean-Jacques Heiries**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Marc Roux, chef du service politique des déplacements,

Monsieur Tanguy Jestin, chef du service action territoriale et à

Madame Pascale Schouler, adjointe au chef du service action territoriale,

Madame Corine Breyton, chef du service marketing empêchée,

Monsieur Gilles Galland, chef du service expertise transports et à

Madame Cécile Albano, adjointe au chef du service expertise transports,

Monsieur Olivier Latouille, chef du service PC Itinisme,
Monsieur Michel Girard, chef du service nouvelles mobilités,
Madame Rebecca Dunhill, chef du service conduite d'opération,
Monsieur Florent Michel, chef du service maîtrise d'œuvre,
Monsieur Patrick Blandin, chef du service expertise routes,
Madame Angeline Hasenfratz, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Marie-Pierre Fléchon, directrice, et de
Monsieur Jean-Jacques Heiries, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des mobilités.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-3783 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n° 2016-6773 du 18/08/2016

Date de dépôt en Préfecture : 23/08/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-3215 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7430 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2016-3607 du 26 mai 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu la note d'intérim informant que Madame Marie Champelovier assurera à compter du 18 septembre 2016 les fonctions de responsable accueil familial par intérim,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Angélique Chapot**, directrice du territoire du Grésivaudan, et à **Monsieur Benoit Freyre**, directeur adjoint pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Balesme, chef du service aménagement, et à

Monsieur Stéphane Vachetta, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Claire Dubois, chef du service éducation, et à

Monsieur Martin Schmitt, adjoint au chef du service éducation,

Madame Emmanuelle Joseph chef du service enfance-famille par intérim, et à

Madame Christine Lux, adjointe au chef du service enfance-famille par intérim,

Madame Marie Champelovier, responsable accueil familial par intérim

Madame Laure Verger, chef du service autonomie,

Madame Valérie Trinh, chef du service développement social, et à

Madame Anissa Dupuy, adjointe au chef du service développement social,

Madame Maggy Le Brun, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,

- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Angélique Chapot, directrice, et de

Monsieur Benoit Freyre, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance-famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-3607 du 26 mai 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Dépôt légal : Août 2016

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation